



# Fiscalité. Le Code des impôts mis à jour

Le département de l'Économie et des finances a finalisé le regroupement de l'ensemble des textes régissant la fiscalité dans une nouvelle version du Code général des impôts.

**Younès Bennajah**  
y.bennajah@leseco.ma

La législation fiscale a été actualisée durant le début de cette année 2019 dans l'optique d'entamer les préparatifs des assises de la fiscalité en avril prochain. Le nouveau corpus légal intègre l'ensemble des mesures prévues par la Loi organique des finances qui visent à détailler les procédures fiscales devant les contribuables. «*L'édition du Code de 2019 a actualisé l'édition de 2018 en introduisant les modifications prévues par la Loi des finances pour l'année budgétaire 2019 en insérant les dispositions qui régissent la taxe sur les contrats d'assurances (TCA) dans son livre III*», selon la nouvelle édition du CGI. En plus de cette nuance apportée par la version nouvelle, le corpus adopté regroupe les règles d'assiette, de recouvrement et des sanctions en matière d'IS, d'IR, de TVA et de droits d'enregistrement. Les contribuables seront aussi mieux informés en matière de procédures fiscales ainsi que pour les règles de contrôle et de contentieux des impôts. Le dernier livre

du nouveau code regroupe, quant à lui, les droits de timbre, la taxe spéciale annuelle des véhicules, la contribution sociale de solidarité sur les bénéficiaires, la contribution spéciale de solidarité sur les livraisons à soi-même et la taxe sur les contrats d'assurances.

## La rupture attendue

À l'issue de plus de 5 années de mise en œuvre de la nouvelle orientation du système fiscal, ce sont les recommandations émanant des prochaines assises attendues dans trois mois qui devront donner plus de profondeur à la rupture souhaitée que ce soit pour la justice fiscale dans sa relation avec la compétitivité de l'économie nationale ou pour l'instaura-

tion d'une relation de confiance avec les contribuables. Depuis 2014, en effet, le gouvernement a entamé une réflexion sur les voies d'amélioration de la fiscalité nationale «*en corrélation avec le programme du gouvernement et en réponse aux défis socioéconomiques*», indique la nouvelle version du Code général des impôts. «*Ce code met fin à la dispersion des mesures fiscales à travers une multitude de textes et prévoit que toute disposition fiscale soit insérée dans ce code*», insiste le département de l'Économie et des finances. L'objectif est d'assurer une meilleure visibilité dans l'approche du système fiscal national et «*de mettre entre les mains de l'utilisateur un outil de travail*

*simple et méthodique*». Il est à noter que le principe de la gradualité a été mis en œuvre dans l'effort de regroupement des textes sur les impôts, et a intégré toutes les réformes qui ont été imposées par les accords de libre-échange en matière d'information des investisseurs dans le domaine fiscal. Pour rappel, le gouvernement a entamé parallèlement à la mise à jour dudit code un important travail se focalisant sur les dépenses fiscales. Cette situation pose avec acuité l'impératif de procéder à une refonte du cadre global de la fiscalité dérogatoire dans le souci de relever substantiellement la gouvernance des dépenses fiscales et veiller à leur rationalisation. Un tel objectif s'inscrit d'ailleurs en ligne avec les recommandations préconisées par la Cour des comptes, le CESE et celles des assises nationales sur la fiscalité de 2013. ●

## Une sélection des mesures dérogatoires

Dans l'optique d'apporter un éclairage sur certaines mesures dérogatoires, l'intégration systématique des études d'impact constitue l'un des aspects importants à considérer dans l'évaluation des dépenses fiscales. Le gouvernement a élaboré durant l'année 2018 un guide d'estimation des coûts des mesures dérogatoires de même qu'il a procédé à la restructuration du rapport sur les dépenses fiscales présenté aux deux chambres du Parlement. Les données du gouvernement indiquent que pour l'IS, 39 mesures dérogatoires ont été supprimées concernant principalement les dispositions visant à éviter la double imposition ainsi que des incitations octroyées aux organismes exerçant une activité à but non lucratif et non concurrentielle. Concernant l'IR, ce sont au total 19 mesures dérogatoires qui ont été supprimées et portent essentiellement sur les opérations de financement des projets d'intérêt général.